

REGLEMENT INTERIEUR – ASSOCIATION ATMAC – PAUL B

Toute personne pénétrant à Paul B doit se conformer au présent règlement (ci-après le « Règlement Intérieur »), ainsi qu'à ses prestataires contribuant au bon fonctionnement du Paul B.

Chaque personne reconnaît que sa seule présence dans l'établissement établit qu'elle a pris connaissance du Règlement Intérieur et qu'elle en accepte les termes sans réserve et restriction. Dans le cas où une disposition du Règlement Intérieur viendrait en violation d'une disposition légale ou réglementaire actuelle ou à venir, ladite disposition sera réputée non écrite, les autres dispositions garderont toutes leurs forces et portées.

I. Accès à Paul B

Tout spectateur, quel que soit son âge, doit impérativement être en possession d'un billet payant, d'une invitation ou d'un titre de servitude. Toute personne en possession d'un titre d'accès correspondant à une tarification réduite ou adaptée doit pouvoir en justifier sous peine de se voir expulser ou refuser l'entrée à Paul B.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (*artistes, techniciens, journalistes, personnels de production ou ses sous-traitants, personnel de l'établissement ou ses sous-traitants*) doit être munie d'un badge d'identification visible, dénommé accréditation, émis par Paul B. La validité des titres d'accès peut être vérifiée par un préposé et/ou par un système automatique fixe ou mobile de contrôle d'accès. Toute personne présente dans l'établissement doit conserver en permanence son billet, titre d'accès ou accréditation et être capable de le présenter à tout moment sur demande du personnel et ce, jusqu'à sa sortie de Paul B. Les spectateurs ayant pénétré dans l'établissement et dont les billets ont été contrôlés à l'entrée ne peuvent sortir que de manière définitive. Les spectateurs doivent avoir quitté l'enceinte de Paul B à 00h00 en semaine et 01h00 le week-end, sauf manifestation spécifique dont les horaires seront explicitement spécifiés sur le titre d'accès. Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement.

II. Billetterie / Annulation

Le placement est la plupart du temps libre, le billet ne donne pas nécessairement accès à une place assise. Lorsque le spectacle n'est pas en placement libre, le public est tenu de respecter la numérotation spécifiée sur son titre d'accès, et, d'une manière générale, de suivre les indications données par le personnel d'accueil de l'établissement pour le conduire à sa place ou à l'espace autorisé.

En cas d'annulation ou de report, les modalités de remboursement sont définies sur le billet ou le site de Paul B.

Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les billets.

III. Mineurs

L'accès aux enfants de moins cinq ans est déconseillé à l'exception des spectacles qui leur sont spécialement destinés (cf. spectacles Jeune Public). Les parents sont avertis qu'ils doivent prévoir des protections auditives pour leurs enfants, à défaut Paul B peut en prêter contre le dépôt d'une pièce d'identité à l'accueil.

La salle se réserve le droit de refuser l'accès aux mineurs de moins de 16 ans non

accompagnés d'un représentant légal ou non munis d'une autorisation parentale, et ce, sans remboursement possible.

Un modèle d'autorisation parentale est accessible, à titre indicatif, en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Lien téléchargement autorisation parentale](#)

IV. Sécurité

Lors de l'accès au lieu, pendant toute la durée de l'évènement et jusqu'à sa sortie, le public doit se conformer aux directives du personnel d'accueil et de sécurité mandaté par Paul B. Si Paul B juge utile la mise en place d'un contrôle de sécurité à l'entrée, nécessitant une palpation, une fouille ou tout autre contrôle, y compris la présentation des objets dont elle est porteuse, par des personnels spécialisées, chaque spectateur est tenu de s'y conformer, sauf à se voir refuser l'accès de l'établissement.

Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme ou de mettre en péril la sécurité du public (bouteilles en verre, armes, explosifs, lasers, fumigènes...), ainsi que tout bagage (valise ou sac) dont les dimensions sont supérieures à 55 x 35 x 25 cm sont interdits au sein du Paul B .

Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse son dépôt à l'accueil, sous réserve de ce qui suit, l'accès au lieu lui sera interdit.

Les objets dont la détention ou le port est interdit sur la voie publique (armes, produits stupéfiants...), ne peuvent donner lieu à un dépôt à l'accueil. Leur découverte pourra être suivie d'une information aux services de police.

L'activation des alarmes incendie ne pourra avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

Paul B pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant l'ordre public.

Toute personne présente dans l'établissement est informée et consent à ce qu'en cas d'accident majeur susceptible de mettre en péril la sécurité des personnes et/ou des biens le représentant habilité soit en mesure notamment de bloquer les entrées, interrompre temporairement ou définitivement l'évènement, procéder à l'évacuation totale ou partielle du Paul B , maintenir les personnes dans l'enceinte du Paul B pour le temps strictement nécessaire au rétablissement de l'ordre et du calme au sein du Paul B. En cas d'évacuation, celle-ci sera procédée dans l'ordre et la discipline, sous la conduite du personnel de sécurité et de sûreté et des responsables d'évacuation, conformément aux consignes reçues par ces derniers et au règlement de sécurité applicable à Paul B. Toute entrave à la procédure d'évacuation est interdite et pourra entraîner d'éventuelles poursuites judiciaires.

V. Moyens de transport

Sauf dérogation, aucun moyen de transport (y compris les voitures d'enfants, les planches à roulettes, les patins à roulettes, les vélos...) n'est admis dans l'enceinte de l'établissement à l'exception des fauteuils roulants pour les personnes malades ou à mobilité réduite sous réserve que le moyen de transport ne fonctionne pas à l'aide de carburants inflammables.

VI. Comportement

- La présence au sein du Paul B impose de faire preuve en toutes circonstances, de tolérance, de politesse et de courtoisie, et de ne pas contrevenir aux règles et consignes de sécurité.

Dans l'enceinte du Paul B, il est notamment interdit :

- de se tenir dans les lieux de passage, les escaliers, les dégagements, les points d'accès, d'entrée et de sortie ;
- d'utiliser les sorties de secours, sauf en cas d'évacuation ;
- de bloquer ou d'entraver les sorties de secours ;
- de s'accrocher, d'escalader et de franchir les barrières, garde-corps, grilles et clôtures ;
- de pénétrer sur scène lors d'un concert, de troubler le déroulement d'un événement ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;
- de se livrer à des courses, poursuites, bousculades, glissades, sauts ou escalades ;
- de se tenir debout sur les sièges ;
- d'arracher les sièges ;
- de jeter des projectiles ;
- de se déguiser ou de se camoufler avec l'intention de ne plus être reconnaissable.

Toute personne présente dans l'établissement doit préserver son patrimoine mobilier, immobilier et veiller à ne pas troubler la tranquillité des personnes présentes.

Il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble et de jeter des débris par terre.

Il est interdit d'utiliser les espaces ou équipements du site d'une manière non conforme à leur destination et, d'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation des lieux et équipements, y compris les éléments végétaux ou décoratifs du site.

L'accès à Paul B est strictement interdit, ou entraînera l'expulsion, pour toute personne ayant un comportement violent, sexiste, raciste ou injurieux, ainsi qu'à toute personne en état d'ébriété ou sous l'influence de produits interdits, sans préjudice de toute poursuite judiciaire. Pour le bien-être de tous et le respect des artistes, il est recommandé d'éteindre les téléphones portables.

VII. Cigarettes / Stupéfiants

En vertu du décret N°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. En cas de manquement à cette règle, le contrevenant se verra dans l'obligation de quitter la salle. Le patio central est quant à lui une zone fumeur. Des cendriers sont à disposition et devront être utilisés.

En vertu du décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 il est également interdit de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

L'usage des stupéfiants dans l'enceinte du lieu est prohibé. En cas de manquement à cette règle, le contrevenant se verra dans l'obligation de quitter la salle.

VIII. Photos / Vidéos

En cas de captation audiovisuelle, les spectateurs sont avertis que leur image sera susceptible d'être utilisée et, le cas échéant, consentent et accordent à l'organisateur / producteur de l'évènement du spectacle le droit d'utiliser son image, sa voix et sa représentation, sur tout support en relation avec l'évènement et/ou la promotion de Paul B ou des activités qui y sont exercées, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur. Toute personne dispose sur son image, partie intégrante de sa personnalité, d'un droit exclusif qui lui permet de demander le retrait à sa reproduction. Cette demande doit être exercée par voie postale à l'attention de Paul B.

Il est formellement interdit de filmer, photographier ou enregistrer dans l'enceinte de l'établissement. A cet égard, il est interdit d'introduire, de détenir ou de faire usage de trépieds ou perches pour caméras et/ou appareils photo au sein de l'établissement. Toute utilisation du réseau électrique de la salle par un spectateur est interdite.

IX. Animaux

L'accès à l'établissement est strictement interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

X. Effets personnels

Il est vivement recommandé aux spectateurs de veiller sur leurs affaires personnelles. Paul B décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les spectateurs pourraient subir. En cas d'infraction, les spectateurs ont, seuls, qualité pour déposer plainte au commissariat compétent.

XI. Autres précisions

Les documents, tracts, badges, insignes, symboles ou banderoles de toute taille et de toute nature, présentant un caractère raciste, xénophobe, homophobe ou sexiste sont interdits. Il est formellement interdit de réaliser des sondages d'opinion, de se livrer à des actes religieux ou politiques, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signature au sein du Paul B.

XII. Sanctions

Tout spectateur qui ne se conforme pas au Règlement Intérieur ou qui trouble l'ordre public peut se voir refuser l'entrée de l'établissement ou s'en faire expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet. Paul B se réserve le droit d'engager toute poursuite à leur égard.